

N° 6.29 - Conséquences fiscales et comptables du maintien au bilan fiscal BA d'immeubles

FORMATION COLLECTIVE INTER-CABINETS

Publics : Experts-comptables, commissaires aux comptes, notaires, experts fonciers, avocats spécialisé en agriculture

Durée : 2h30 de 9h00 à 11h30

Tarif par participant en distanciel :

Le tarif est de 200€ HT soit 240€ TTC.

Date :

16/10/2025 - Webinaire - Distanciel

Description :

Les exploitations agricoles, propriétaires de foncier bâti et non bâti utilisé pour l'exploitation et à des fins professionnelles sont, sur le principe, obligés de les inscrire à l'actif de leur bilan. Une exception cependant, l'option pour le maintien des terres dans le privé. Si à un moment donné ces biens ne sont plus utilisés pour l'exploitation, peut-on les garder à l'actif du bilan ? Les règles sont-elles les mêmes selon qu'il s'agit d'un exploitant individuel ou d'une personne morale exerçant l'activité agricole ? C'est un sujet complexe et délicat, qui a fait l'objet d'une jurisprudence abondante. Il peut en résulter de nombreuses conséquences fiscales très dommageables. Ce webinaire a pour vocation de présenter toutes les règles émanant des textes légaux, de la doctrine et de la jurisprudence, mais aussi à les traduire à partir d'exemples et cas concrets vécus par l'animateur. Un autre point sera abordé : les conséquences en matière d'écritures comptables.

PRÉ-INSCRIPTION

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Les exploitations agricoles, propriétaires de foncier bâti et non bâti utilisé pour l'exploitation et à des fins professionnelles sont, sur le principe, obligés de les inscrire à l'actif de leur bilan. Une exception cependant, l'option pour le maintien des terres dans le privé. Si à un moment donné ces biens ne sont plus utilisés pour l'exploitation, peut-on les garder à l'actif du bilan ? Les règles sont-elles les mêmes selon qu'il s'agit d'un exploitant individuel ou d'une personne morale exerçant l'activité agricole ? C'est un sujet complexe et délicat, qui a fait l'objet d'une jurisprudence abondante. Il peut en résulter de nombreuses conséquences fiscales très dommageables. Ce webinaire a pour vocation de présenter toutes les règles émanant des textes légaux, de la doctrine et de la jurisprudence, mais aussi à les traduire à partir d'exemples et cas concrets vécus par l'animateur. Un autre point sera abordé : les conséquences en matière d'écritures comptables.

Animateur : Webinaire animé par Maître Michel Hardouin, avocat spécialisé

Reproduction interdite - Conséquences fiscales et comptables du maintien au bilan fiscal BA d'immeubles

PÉDAGOGIE / MOYENS D'ÉVALUATION

Evaluation :

L'animateur s'assure de la bonne compréhension des participants durant toute la durée de l'intervention.

MODALITÉS

Date de cette version : 09/06/2026

Modalités d'inscription :

Vous pouvez-vous inscrire jusqu'à une semaine avant la date de la formation.

Votre inscription ne sera validée qu'à réception de votre règlement.

Vous recevrez votre lien de connexion pour la visio-conférence deux jours avant la formation.

Contact

UNECA Mme Céline DUPUID-MOREUX

26 rue de Mogador

75009 Paris

contact@uneca.fr

Imprimer

[Liste complète des formations](#)

Source URL: <https://formation.uneca.fr/consequences-fiscales-et-comptables-du-maintien-au-bilan-fiscal-ba-dimmeubles>